

M. SERVANT :

Il y a plusieurs choses. J'en ai parlé tout à l'heure : dès lors qu'un produit est mis en œuvre dans le cadre d'une mise en œuvre avec des règles qui ne sont pas standard, qui ne sont pas aujourd'hui intégrées dans les documents techniques unifiés, il faut impérativement que l'industriel prenne sa responsabilité, décrive les règles de mise en œuvre intégralement, les fasse évaluer par des commissions dans lesquelles il y a un certain nombre de tierce-parties, y compris ses concurrents directs ; ce sont des groupes spécialisés qui ont fait couler beaucoup d'encre ces derniers mois ; et c'est une démarche qui est primordiale pour que sur le marché arrive un système porté par un industriel, mais qui soit suffisamment validé en amont par des tiers, y compris en termes de mise en œuvre, pour qu'il n'induisse pas de risque supplémentaire pour l'entreprise qui va le mettre en œuvre. Il faut que toutes les règles de mise en œuvre soient correctement caractérisées et évaluées par des tiers.